

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE JANVIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Mesdames Chantal BARBAY, Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Messieurs Jean-François CROISILLE, Frans DESMEDT, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Jean-Claude PELLERIN, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Appel de cotisations 2023
5. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
6. Autorisation de mise en vente des biens du SMBVB sur un site d'enchères
7. Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER
8. Congé bonifié

DEL 2023/01 – Election du secrétaire de séance

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

DEL 2023/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

DEL 2023/03 – Débat d'Orientation Budgétaire

M. Menvielle présente les différentes réalisations 2022 et la programmation 2023.

M. Ferreira indique qu'il réfléchit à la mise en place d'un groupe de travail sur les cotisations. Il réitère les attentes fortes de la communauté de communes de la vallée dorée et de celle du clermontois sur la thématique du ruissellement et rappelle que si les PLUi devenaient obligatoires, les études sur le ruissellement seraient de fait imposées à tous. Il reste convaincu que le syndicat doit répondre à ce besoin, soit via une compétence la carte, soit en assistance technique.

En ce qui concerne l'état quantitatif, M. Menvielle annonce que les niveaux sont entre 2m et 2.5m inférieurs à ceux de janvier 2022.

M. Ferreira indique qu'il est de plus en plus indispensable d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Au sujet de la réalisation éventuelle d'une modélisation, M. De Beule estime que l'Agence de l'eau Seine-Normandie serait la plus à même de la porter.

M. Ferreira regrette le manque de prévoyance des services de l'Etat, alors même que l'année 2023 s'annonce compliquée.

M. Degouy prend l'exemple de la Chloridazone, qui pose de gros problèmes actuellement sur le captage de Litz. Il considère que les élus sont laissés à l'abandon et démunis sur ce problème, alors que l'Etat aurait la capacité d'imposer des actions.

M. Baltz précise que sur certains secteurs, des actions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années.

M. Ferreira conclue en rappelant qu'il ne faut pas opposer les usagers mais bien chercher ensemble comment mieux gérer la ressource.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'un suivi, M. Ferreira précise que cela a un coût, mais qu'il y a également un fort intérêt, d'autant que ce suivi se ferait sans embauche supplémentaire. Il n'y a que le coût d'investissement.

En ce qui concerne les travaux en zones humides, M. Lambert fait part de la satisfaction de la commune de Clermont quant aux réalisations 2022.

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2023

DEL 2023/04 – Appel de cotisations 2023

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299
CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'appel proposé pour 2023 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le tableau des cotisations 2023.

DEL 2023/05 – Adhésion au dispositif du CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est proposé de délibérer sur le sujet afin d'adhérer au dispositif du CDG et ainsi de se conformer à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'information du Comité Technique du 17 mai 2022,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour le SMBVB d'adhérer au dispositif précité,
Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60
- Autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

DEL 2023/06 – Autorisation de mise en vente des biens du SMBVB sur un site d'enchères

Le SMBVB envisage la vente de biens en 2023, pour la première fois depuis sa création. Il est donc nécessaire de délibérer sur les modalités de mise en vente des biens.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la mise en vente d'un bien sur un site d'enchères permet d'optimiser le montant de la vente,
Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Autorise le Président à utiliser un site d'enchères pour la réalisation des ventes des biens du syndicat et de signer tous les documents correspondants,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision

DEL 2023/07 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Ramecourt

Le SMBVB sera maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil du moulin de Ramecourt, à Agnetz. Ces travaux font partie du PPRE, déjà validé par le conseil syndical.

Ce projet, d'un montant d'environ 650 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 90% et par le FEDER à hauteur de 10%.

Vu le projet de travaux sur le moulin de Ramecourt,
Vu le PPRE du syndicat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 90%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/08 – Demande de subvention pour les travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont

Le SMBVB sera maître d'ouvrage des travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont.

Ce projet, d'un montant d'environ 70 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

Vu le projet de travaux sur le marais de Clermont,
Vu le PPRE du syndicat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/09 – Demande de subvention pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de Saint-Gobain

L'entreprise Saint Gobain a contacté le SMBVB pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité. Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. Les 20% restants seront apportés par l'usine Saint Gobain.

Vu le PPRE du syndicat,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et le CRIR de Saint-Gobain,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de Saint-Gobain,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/10 – Demande de subvention pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Lessier

Le SMBVB souhaite lancer une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Lessier, à Agnetz. Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% et par le FEDER à hauteur de 10%.

Vu le PPRE du syndicat,

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et la propriétaire de l'ouvrage,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Lessier,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/11 – Demande de subvention pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Hatton

La coopérative Agora a réalisé une étude sur l'aménagement de son barrage. Cette étude a permis d'aboutir à un projet qui nécessite d'être précisé avant de démarrer les travaux. Le SMBVB va donc recruter un maître d'œuvre qui finalisera le projet puis, en cas d'accord de l'ensemble des acteurs, suivra les travaux. La finalisation du projet est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et 10% par le FEDER.

Vu le PPRE du syndicat,

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et la coopérative Agora,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Hatton,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/12 – Modalités d'achat des billets d'avion pour un congé bonifié

Conformément à la réglementation, les fonctionnaires originaires de certains territoires d'outre-mer peuvent bénéficier d'un congé bonifié (art 57, 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour prétendre à ce congé, l'agent doit avoir effectué 24 mois de services ininterrompus. Ces congés sont pris sur les congés annuels de l'agent (pas de majoration) et ne peuvent excéder 31 jours. Ils ne peuvent être pris que tous les 2 ans. L'octroi d'un congé bonifié consiste à faire bénéficier l'agent d'un double avantage : une majoration de la rémunération durant son séjour en outre-mer et une prise en charge des frais de voyage.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 24 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le SMBVB emploie un fonctionnaire originaire d'outre-mer et est donc concerné par ce dispositif. Afin de prendre en charge les frais de voyage, le syndicat doit faire appel à une agence de voyage, le paiement direct à une compagnie aérienne étant impossible par mandat administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'achat direct d'un billet d'avion à une compagnie aérienne est très difficile du fait des modalités de paiement du syndicat (mandat administratif)

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Autorise de faire appel à une agence de voyage pour l'achat de billets d'avion,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 20h.

Fait à Clermont, le 27 janvier 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques DEGOUY



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA



